



## Vol de véhicule, perte double des clés

Par **100drinelille**, le **26/09/2016** à **22:42**

Bonjour

Mon véhicule a été volé devant mon domicile. J'ai déclaré le vol à la police et à l'assurance. Depuis je cherche désespérément le double de mes clés sans succès. Pensez vous que l'assurance puisse refuser de m'indemniser si je ne procure pas les 2 clés?

Merci pour votre aide

Par **Lag0**, le **27/09/2016** à **07:34**

Bonjour,

La réponse est très probablement dans votre contrat et les conditions générales et particulières de votre assurance.

Par **chaber**, le **27/09/2016** à **08:59**

bonjour

si vous ne pouvez fournir le jeu de clefs complet l'assureur sera tenté de vous opposer que le double était susceptible d'être dans votre véhicule et de réduire son indemnisation hors franchise de 30%

Il faut relire les conditions générales Garantie vol Réduction pour absence de précautions: mention en caractères gras.

Par **100drinelille**, le **27/09/2016** à **15:15**

Merci pour vos réponses. Il est bien indiqué qu'il faut remettre les clés à l'assurance mais en même temps rien ne dit qu'il est dans le véhicule.

Voici ce qui est indiqué :

"Nous présentons, à l'assuré, une offre d'indemnisation dans un délai de 30 jours à compter de la déclaration de sinistre sous réserve de la production de la carte grise, de la facture d'achat du véhicule et des équipements audiovisuels, du certificat de situation, du rapport du contrôle technique si le véhicule y est soumis et de toutes les clés du véhicule"

Ils peuvent donc nous opposer le fait que nous n'avons pas toutes les clés du véhicule :-(

Cordialement

Par **chaber**, le **27/09/2016** à **15:47**

bonjour

ben oui ou vous imposer une décôte

Par **Lag0**, le **27/09/2016** à **16:50**

[citation] du rapport du contrôle technique si le véhicule y est soumis[/citation]

Bah mince alors ! Personnellement, je laisse les PV de CT et les factures d'entretien dans le manuel de maintenance du véhicule, donc dans le dit véhicule !

C'est limite de demander cela, ce n'est pas parce que vous n'avez pas le PV de CT que le véhicule n'a pas été volé ! J'ai du mal à comprendre cette exigence...

Par **chaber**, le **27/09/2016** à **17:06**

bonjour

[citation] Personnellement, je laisse les PV de CT et les factures d'entretien dans le manuel de maintenance du véhicule, donc dans le dit véhicule ! [/citation] Ca m'étonne de vous.

J'ai un classeur uniquement réservé à la voiture qui contient les factures d'entretien, le contrôle technique, et les factures de réparations; par exemple pour 2 pneus que je viens de changer il y a 3 jours.

Par **Lag0**, le **27/09/2016** à **19:16**

[citation]J'ai un classeur uniquement réservé à la voiture qui contient les factures d'entretien, le contrôle technique, et les factures de réparations[/citation]  
Moi aussi, ce classeur c'est le livret d'entretien de la voiture (livret qui est en fait un classeur à anneaux dans lequel je rajoute toutes les factures). Mais ce livret reste dans le véhicule puisque c'est là qu'on peut en avoir besoin...

Par **chaber**, le **27/09/2016** à **19:19**

[citation]Mais ce livret reste dans le véhicule puisque c'est là qu'on peut en avoir besoin...[/citation]mais en cas de vol de véhicule comment justifier surtout vis à vis des assureurs suspicieux par nature

Par **Lag0**, le **28/09/2016** à **06:58**

Ce que je ne comprends pas, c'est la nécessité de fournir à l'assureur le PV du CT ! En quoi cela entre t-il en compte pour l'indemnisation ?

Par **Visiteur**, le **28/09/2016** à **07:47**

**BONJOUR** marque de politesse [smile4]

Moi non plus, je ne comprends pas mais le centre de C.T peut remettre un duplicata.  
Pour les clés, le double n'est pas obligatoire mais cela fait naître un doute dans le dossier instruit pour vol.

Par **chaber**, le **28/09/2016** à **08:00**

une absence de contrôle technique ne peut être opposée aux victimes.

Il en va différemment pour les assurance dommages facultatives. Les assureurs, dont nous avons ici la preuve ,peuvent très bien l'exiger dans leurs conditions générales pour procéder à l'indemnisation

Le rapport mentionne des anomalies nécessitant réparation pour repasser la visite, des anomalies ne nécessitant pas une contre-visite et certains détails de carrosserie.

Ce compte rendu va alors permettre à l'assureur de faire chiffrer par expert et en faire déduction de l'indemnisation.

Pour l'instant peu d'assureurs appliquent cette obligation de fournir le contrôle technique . Mais il ne faut pas se leurrer les autres vont suivre

Par **chaber**, le **28/09/2016** à **08:07**

[citation]Pour les clés, le double n'est pas obligatoire mais cela fait naître un doute dans le dossier instruit pour vol.[/citation]100drinelille vous fournit la réponse par les conditions générales que je reprends ci-dessous.

Lors de l'achat de mon véhicule j'ai bien reçu 2 clés

[citation] "Nous présentons, à l'assuré, une offre d'indemnisation dans un délai de 30jours à compter de la déclaration de sinistre sous réserve de la production de la carte grise, de la facture d'achat du véhicule et des équipements audiovisuels, du certificat de situation, du rapport du contrôle technique si le véhicule y est soumis et **de toutes les clés du véhicule**" [/citation]